

DIRECTIVE

DEVOIRS SURVEILLÉS

AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs)

Collège « Le Montant »

Rte de Duillier 9

1272 Genolier

022 366 42 91

secretariat-general@aisge.ch

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE I – INSCRIPTIONS	3
Article 1 – Conditions d’admission	3
Article 2 – Fréquentation aux devoirs surveillés	3
Article 3 – Conditions d’inscription	3
Article 4 - Absences	4
Article 5 – Tarifs	4
Article 6 – Paiement de la période	4
Article 7 – Identification de l’élève	4
Article 8 – Communication au représentant légal	4
Article 9 – Résiliation de l’inscription	5
CHAPITRE II – ACCUEIL	5
Article 10 – Prise en charge de l’élève	5
Article 11 – Comportement	5
CHAPITRE III – ENGAGEMENTS	5
Article 12 – Dommages	5
Article 13 – Acceptation de la directive	5

PRÉAMBULE

Les devoirs surveillés s'adressent aux élèves de 3P à 11S. Ils leur offrent un cadre calme pour effectuer leurs devoirs sous la supervision d'un adulte responsable. **Il ne s'agit pas de cours d'appui individualisés** : seuls les devoirs scolaires sont réalisés, de manière autonome. L'adulte encadrant peut toutefois apporter une aide ponctuelle en cas de difficulté, et les élèves peuvent également solliciter l'aide de leurs camarades.

Les devoirs surveillés ne constituent pas un service de garde.

En principe, chaque groupe compte de 3 à 10 élèves. En cas d'effectif insuffisant ou excessif, nous chercherons à proposer une solution adaptée (changement d'horaire, réorganisation du groupe, etc.).

Les parents veillent à vérifier l'agenda scolaire afin de s'assurer que tous les devoirs sont terminés. Toute communication concernant les devoirs se fait directement avec le maître de classe.

CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 – Conditions d'admission

Les devoirs surveillés sont destinés aux enfants scolarisés dans les écoles des communes membres de l'AISGE, de la 3P à la 11S.

Article 2 – Fréquentation aux devoirs surveillés

La fréquentation d'une période de devoirs surveillés est régulière durant le semestre scolaire concerné, sur la base d'un abonnement d'un, deux ou trois jours par semaine.

Pour maintenir une concentration optimale, l'inscription de deux périodes consécutives n'est pas autorisée.

Article 3 – Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire (**contrat**) et doit être renouvelée chaque semestre.

Le contrat est basé sur les informations suivantes :

- le prénom et le nom de l'enfant ;
- les jours de fréquentation;
- le type de contrat (famille avec deux représentant légaux, famille monoreprésentant légale, famille séparée, etc.) ;
- le(s) représentant(s) légal(aux) avec le lien du représentant légal (mère, père, etc.) relatif à l'enfant, le droit de gestion de l'abonnement de l'enfant (par le représentant légal);
- les dates de début et de fin du contrat.

Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

Tout contrat est lié à un **abonnement** représentant les jours de la semaine durant lesquels les périodes de devoirs surveillés sont ouvertes (en général, selon inscriptions, les lundis, mardis et jeudis de la période scolaire, hors vacances et jours fériés).

L'abonnement aux devoirs surveillés est géré directement via l'application web **MonPortail**.

L'inscription en ligne doit être complétée **au moins 2 jours** avant la première période.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine au cours de l'année scolaire, cet abonnement peut être modifié selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

Article 4 - Absences

Les absences (maladie et accident), ainsi que les activités extrascolaires (camps, sorties, visites, etc.), doivent être annoncées, au plus tard **avant 8h** le jour de la période, au moyen de l'application web **MonPortail**.

Toute excuse aux devoirs surveillés n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat pour une absence à l'école.

Article 5 – Tarifs

Montant pour les 3-6P : **CHF 80.00** pour le 1er semestre ;

CHF 120.00 pour le 2ème semestre ;

Montant pour les 7P-11S : **CHF 120.00/semestre**.

Article 6 – Paiement de la période

L'inscription doit être payée d'avance grâce à un compte individuel par famille (un compte unique pour tous les enfants de la même famille) sur l'application web **MonPortail**. Ce compte est activé au moment de la validation du premier contrat.

Ce compte doit être alimenté par le représentant légal par paiement QR.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Article 7 – Identification de l'élève

L'élève inscrit se présente auprès du/de la surveillant.e et sera identifié lors du contrôle des présences aux devoirs surveillés.

Article 8 – Communication au représentant légal

Le représentant légal est automatiquement informé par e-mail (par l'application web **MonPortail**) :

- si son enfant est prévu aux devoirs surveillés et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même aux devoirs surveillés, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles ;
- si son enfant se présente dans un autre horaire que celui prévu.

Article 9 – Résiliation de l’inscription

Toute résiliation de la part du représentant légal doit être annoncée via l’application web **MonPortail** (rubrique **Contrats**) selon un **délai d’un mois pour la fin d’un mois**. Le compte doit être suffisamment alimenté jusqu’à la fin du contrat.

En cas de non-respect de la présente directive, de non-paiement des frais d’inscriptions, ou d’informations erronées, l’AISGE se réserve le droit de dénoncer le contrat du représentant légal sans préavis.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 10 – Prise en charge de l’élève

Dès la sortie de la salle de classe, l’élève doit se rendre dans la salle prévue pour les devoirs surveillés et il est pris en charge par un.e surveillant.e qui l’encadre jusqu’à la fin de la période.

Article 11 – Comportement

Les devoirs surveillés obéissent aux mêmes règles de conduite et de respect mutuel qu’en classe.

En cas de comportement inapproprié (indiscipline, impertinence, perturbation), un avertissement écrit sera adressé au représentant légal. En cas de récidive, il pourra être exclu définitivement, sans remboursement.

L’usage du téléphone portable et des écouteurs est interdit : ils doivent rester éteints et rangés dans le sac.

CHAPITRE III – ENGAGEMENTS

Article 12 – Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves aux propriétés seront facturés au représentant légal.

Article 13 – Acceptation de la directive

L’inscription vaut comme acceptation de la présente directive

En inscrivant son enfant aux devoirs surveillés, le représentant légal s’engage à respecter la présente directive.

Genolier, août 2025

Au nom du **COIC**
La Présidente : La Secrétaire générale :
Evelyne FALLET Cédric PETERMANN

